

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 novembre 2016

Séance du VENDREDI 18 novembre 2016

L'an deux mille seize

Le 18 novembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 8 novembre 2016 par voie électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absent ayant donné procuration :

Hélène CHAULLIER donne procuration à Frédérique ANGELETTI

Laurence OCCELLO donne procuration à Mohamed MALLEM

Marcel PELLEGRIN donne procuration à Virginie TOUSSAINT

Absents excusés:

David PACIOTTI

Absents :

Christopher DAVO

Christophe RAMEAUX

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil municipal du 23/09/2016

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- Rajout d'un créneaux horaires dans la grille tarifaire de la location de l'ancienne école

Accord à l'unanimité.

1. Protocole d'accord sur la répartition des biens de la CCPL

Monsieur le maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017 les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines intégreront la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse et Cadenet et Cucuron la COTELUB, entraînant ainsi le démantèlement de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon

Il précise que lors de la réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture d'Apt le 9 septembre 2016 en présence des représentants de l'Etat, de la DDFIP, de Mme la trésorière de Pertuis, de monsieur le trésorier de Cavaillon, des présidents de la CCPL, de LMV et de COTELUB ainsi que des représentants des communes de Cadenet, Cucuron, Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines des éléments d'accord sur le démantèlement de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon ont été trouvés.

Ce protocole d'accord a été amendé et validé par le conseil communautaire du 10 octobre 2016

Après avoir donné lecture de ce protocole il demande au conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le protocole d'accord sur le démantèlement de la Communauté de Communes les Portes du Luberon au 31 décembre 2016 tel qu'amendé par le conseil communautaire et annexé à la présente.

2. Avis sur la transformation de la CCLMV en communauté d'agglomération

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans un processus de transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'élaborer avec ses communes membres un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, la double condition à laquelle ce changement de catégorie d'établissement public était soumis est désormais réunie.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension du territoire intercommunal permet à LMV de dépasser le seuil de 50 000 habitants.

Par ailleurs, suite à la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2016 et aux délibérations respectives de ses communes membres, LMV exercera à compter de cette même date, l'ensemble des compétences d'une communauté d'agglomération.

Luberon Monts de Vaucluse a ainsi délibéré en faveur d'un changement de catégorie d'EPCI en demandant sa transformation en agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour être actée, cette transformation doit aussi être approuvée par l'ensemble des communes membres de LMV, y compris les communes entrantes au 1^{er} janvier, selon les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

3. Contrat enfance jeunesse CAF et MSA

Monsieur le maire rappelle la délibération n°38/2016 du 16 septembre 2016 l'autorisant à effectuer toutes démarches et formalités relatives au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations de Vaucluse. La MSA de Vaucluse nous a informés que grâce à l'attribution d'une enveloppe nationale elle était en mesure de reconduire son engagement financier sur la durée du contrat enfance jeunesse couvrant la période 2016-2019. Le contrat sera donc renouvelé sous forme d'un contrat tripartite avec la CAF, la MSA et la commune. Il convient donc de modifier la délibération du 16 septembre en ce sens.
Accord à l'unanimité.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Vaugines. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE" at the top and "06 14 60 VAUGINES" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

4. Décision modificative au Budget Primitif

Monsieur le maire rappelle que le principe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La ligne budgétaire pour le paiement du FPIC n'ayant pas été alimentée, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	73925	FPIC.	10 001,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-10 001,00

5. Acceptation don

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion du mariage de Béryl KOLLER et Romain ARMAND madame Yvonne KOLLER a fait un don de 250 € pour les œuvres sociales.

Il demande au conseil municipal d'accepter ce don qui sera imputé au compte budgétaire 7713

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don de madame Yvonne KOLLER

6. Tarif location ancienne école

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de rajouter au tarif de location de l'ancienne école le créneau 6 à 8 heures de location hebdomadaire pour 60 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location de l'ancienne école pour les associations pratiquant des activités hebdomadaires comme suit :
 - 15 euros par mois pour un forfait d'1h d'utilisation hebdomadaire
 - 28 euros par mois pour un forfait de 1h à 3h d'utilisation hebdomadaire
 - 50 euros par mois pour un forfait de 3h à 6h d'utilisation hebdomadaire
 - 60 euros par mois pour un forfait de 6h à 8 h d'utilisation hebdomadaire





Protocole d'accord sur le démantèlement de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » au 31 décembre 2016

Suite à la réunion du 9 Septembre 2016 qui s'est tenue en Sous-préfecture d'APT à l'initiative de Mme CONCA, Sous-préfète, pour organiser le démantèlement de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon », il a été décidé de réaliser un protocole de répartition de l'actif et du passif qui devra être validé par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

A défaut d'accord c'est Mr Le Préfet de Vaucluse qui décidera de la répartition.

Au regard du compte rendu de cette réunion, il est proposé la répartition suivante :

- L'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole, référencé C01ATA011PR, pour un montant de 300 000 € dont la dernière échéance tombe le 25 07 2019, sera remboursé de manière anticipée au 31 12 2016 si les résultats du Compte Administratif le permettent. Si tel n'est pas le cas le paiement des annuités restantes sera pris en charge par LMV & COTELUB suivant une clé de répartition fixée par rapport à la population.
- Crèche de LAURIS : elle sera au final mise à disposition de LMV et gérée par celle-ci,
- Crèche de CADENET : elle sera au final mise à disposition de COTELUB et gérée par celle-ci,
- Crèche de CUCURON : elle sera au final mise à disposition de COTELUB et gérée par celle-ci, concernant les places actuellement réservées à LOURMARIN, 2 places, et à VAUGINES, 2,5 places, LMV a proposé que les enfants de LOURMARIN admis à la crèche de CUCURON soient maintenus jusqu'à la fin de leur parcours à la crèche de CUCURON.

Concernant VAUGINES, LMV a proposé qu'une convention soit passée entre les 2 EPCI (LMV & COTELUB) permettant le maintien des 2,5 places pour les familles de VAUGINES.

Nous attendons la réponse de COTELUB.

- Déchèterie de LAURIS : elle sera au final mise à disposition de LMV et gérée par celle-ci, une convention sera passée entre la Commune de LAURIS et LMV pour l'occupation d'une partie du site des services techniques municipaux,
- Déchèterie de VAUGINES : elle sera au final mise à disposition de LMV et gérée par celle-ci, LMV propose une convention à COTELUB pour l'utilisation de cet équipement par les usagers des communes de CADENET & CUCURON, Nous attendons la réponse de COTELUB,
- Dépôt de gravats de PUYVERT : il sera au final mis à disposition de LMV et géré par celle-ci et fera l'objet d'une convention entre LMV et la commune de PUYVERT,

Concernant le personnel de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » :

- Le personnel technique affecté aux déchèteries et au dépôt de gravats de PUYVERT est transféré à LMV. Il s'agit des agents suivants : Mrs PAGANO Fabrice, PEREZ Y ALVAREZ Emmanuel, PELLEGRIN Richard, CALZOLARI Eugène et BARGUICH Mohammed.
- Le personnel d'entretien du gymnase est transféré à COTELUB, il s'agit de Mme ROUSSEL Christine pour 12 heures / semaine et de Mr ROUSSEL Joseph pour 25 heures / semaine,
- Le personnel administratif :
 1. LMV propose de reprendre le DGS,
 2. COTELUB étudie la reprise de Noëlle BARNEOUD, technicien supérieur 1^{ère} classe,
- Le poste administratif à temps partiel ne sera pas transféré, Mme Maud PEERS prenant la retraite au 31 Décembre 2016,

Concernant la Gendarmerie, la commune de CADENET reprendra le bâtiment et l'emprunt associé.

Concernant l'opération de réaménagement de l'ancienne cave coopérative à CADENET, la commune de CADENET reprendra l'actif et le passif de cette opération.

L'ensemble des contrats en cours de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » sera résilié au 31 Décembre 2016.